



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 04/05/2023

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE N° PM2023_0082
Réglementant temporairement le stationnement pour un déménagement au 2 place de l'Eglise à Saint-Jean de Braye

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant la demande formulée par Monsieur Dimitri LOINTHIER qui doit effectuer des opérations de déménagement au 2 place de l'Eglise à Saint-Jean de Braye,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 29 avril 2023 de 9h00 à 20h00, le stationnement des véhicules sera strictement interdit face au 4 rue de l'Eglise sur deux emplacements sauf aux véhicules de déménagement.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 3 : Les véhicules en stationnement illicite seront évacués en application de l'article R417-10 du code de la route. À ce titre une procédure de mise en fourrière ou de déplacement pourra être déclenchée.

Article 4 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville.

Article 6 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à :

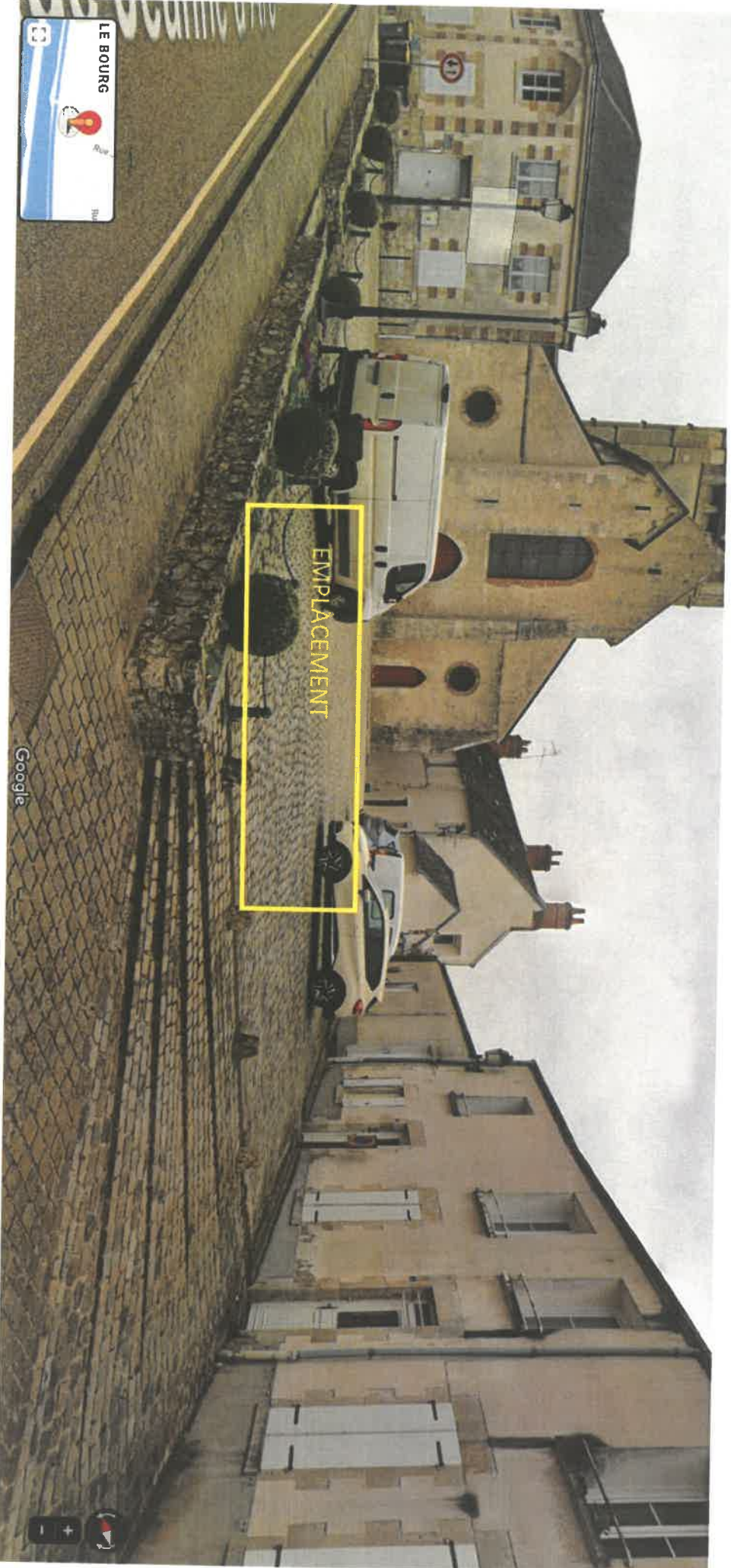
- Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Braye
- au demandeur

A Saint-Jean de Braye, le **27 AVR. 2023**

Pour le Maire, Conseillère départementale du Loiret et par délégation
L'adjointe déléguée à la sécurité



Frédéric CHENEAU



EMPLACEMENT

Google